

COMMUNE DE JONQUIERES

60680 OISE

Arrondissement de COMPIEGNE

Canton de COMPIEGNE Sud-Ouest

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

7 mai 2015

- Date de convocation : 30/04/2015

- Date d'affichage : 30/04/2015

- Nombre de Membres

* En exercice : 15

* Présents : 14

* Votants : 15

L'an deux mil quatorze, le 7 mai , à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire

Alain DENNEL, Chantal VANDENHOLE, Bernard DUFOSSÉ, Ludivine SEBASTIEN,
Adjoint.

Françoise CARLUY-MIOT, Sylvie
FABIEN, Marielle QUIDEÇON, Sophie REGNAULT,

Yannick DANICOURT, Thierry MECIAR, Richard PINEL, Patrice QUIDEÇON,
Didier ROUSSELLE

Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Sabine THERY qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHIREUX

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Mmes Ludivine SEBASTIEN, Chantal
VANDENHOLE

OUVERTURE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, après lecture, interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal du 26/03/2015, aucune objection n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite rajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir :

* Répartition de la demande de Subvention du Fonds de Concours 2015 de l'ARC.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident d'accepter à l'unanimité le rajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

1. DELIBERATION N° 18/2015 - EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE - BP 2015

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal, que pour les besoins de financement, des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00€, prévu au Budget primitif 2015.

Après étude du dossier concernant l'impact financier, Monsieur Bernard DUFOSSÉ expose aux Membres du Conseil Municipal la proposition de la Banque Postale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DUFOSSÉ

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité pour le financement des investissements inscrits au BP 2015, de contracter un emprunt de 100 000€ sur 8 ans – taux fixe de 1,30%, périodicité trimestrielle – 1ère échéance au 01/10/2015 de : 3 302,61€ et 31 échéances de : 3 295,39€ jusqu'au 01/07/2023. Commission d'engagement : 500€.

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder

ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2. DELIBERATION N° 19/2015 - ACHAT D'UNE TONDEUSE - FINANCEMENT

Monsieur le Maire, rappelle aux Membres du Conseil Municipal, que l'achat d'une tondeuse a été prévu au Budget primitif 2015 - Section Investissement.

Après étude de différents dossiers concernant le financement, Monsieur le Maire expose la proposition de la BNP PARIBAS pour un modèle KUBOTA référence F3090 /4 roues motrices /coupe 1m37 /direction assistée pour un montant de 14 500€ HT sur une durée de 3 ans – 12 échéances trimestrielles de 1 208,34€ à taux 0% sans frais de dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander à la BNP PARIBAS LEASE GROUP à Puteaux(92) l'attribution d'un prêt de

14 500€HT, destiné à financer la tondeuse KUBOTA.

3. DELIBERATION N° 20/2015 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, que l'institution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) vise à attribuer forfaitairement une indemnité mensuelle liée au grade.

Considérant les salaires des fonctionnaires bloqués, il est proposé de bouger les coefficients inchangés depuis 2011. Conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mr le Maire,

Vu l'avis favorable,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'augmenter le coefficient de 1,05 à 2,10.

4. DELIBERATION N° 21/2015 – CONTRAT AVENIR (CAE) – Mr Grégory PITTEMAN

Création d'un poste d'Adjoint Technique dans le cadre du dispositif Contrat Unique D'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1/05/2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Mission Locale pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, (dont 1 mois à l'essai) étant précisée que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de 13 Membres (12 présents + 1 pouvoir) contre 2 Membres présents,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

5. DELIBERATION N°22/2015 – REGIE DE RECETTES – MODIFICATION ET REACTUALISATION

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de créer une régie de recettes espèces/chèques pour les manifestations de la Commune à venir et les photocopies faites au secrétariat de la Mairie. Coût de la photocopie 0,15€.

L'acte constitutif de la régie de recettes sera créé par Arrêté Municipal, ainsi que la nomination du régisseur et de son suppléant.

Concernant les chèques CESU pour le paiement du périscolaire, un Arrêté Municipal est demandé par la Trésorerie pour compléter les règlements par chèque déjà en place.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de la régie de recettes pour les manifestations communales et les photocopies.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer cette régie.

6. DELIBERATION N° 23/2015 – FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des Modalités de répartitions dérogatoires du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

l'article 144 de la loi n°1997-2011 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 codifié aux articles L2336-1 à L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a instauré un mécanisme de péréquation horizontale redistribuant une partie des ressources fiscales des communes et des groupements, appelé Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Ce fonds national est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des groupements dont le potentiel fiscal agrégé est supérieur à un certain seuil.

Une redistribution des ressources de ce fonds est opérée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources et du revenu moyen de leurs habitants permettant de flécher les ressources de ce fonds vers les collectivités moins favorisées.

La montée en charge progressive de ce fonds est prévue pour atteindre 1,2M€ en 2015 et 1,6M€ en 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Et après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité la répartition du FPIC par dérogation

et est FAVORABLE à la prise en charge intégrale de la contribution du FPIC au titre de l'exercice 2015 par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

7. INFORMATION – VOIRIE COMMUNALE : REALISATION D'UNE REORGANISATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu un devis estimatif du Bureau d'Etudes A.E.T. représenté par Mr E. RICHARD Géomètre-Expert concernant la réalisation d'une réorganisation de la voirie communale de la Commune de Jonquières (ordonnance du 07/01/1959). En fait, après différentes recherches sur le cadastre, on peut constater des anomalies au niveau de l'école, des parcelles,...

Le devis comprend :

- 1ère phase la composition de l'Equipe et les moyens mis en oeuvre, la méthodologie : la phase diagnostic pour un montant HT de 12 305€. Cette dépense a été prévue au Budget Primitif 2015.

Ensuite, à effectuer sur plusieurs années :

- 2ème phase : la phase opérationnelle, constitue à réaliser les opérations pour régulariser les anomalies constatées dans la phase diagnostic

- 3ème phase : la réalisation de l'enquête publique.

8. MANIFESTATION LE 27/09/2015 « INTER VILLAGES »

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, qu'une manifestation inter-villages aura lieu à La Croix-Saint-Ouen "parking d'Auchan" le dimanche 27/09/2015. Les Communes participantes seraient : Armancourt, Jaux, Jonquières, Lachelle, Le Meux, Rivecourt, Venette. Coût de cette manifestations : 1 500€. (sécurité etc...)

Une réunion d'information a lieu le mardi 12/05/2015 à Armancourt.(liste matériel, jeux, budget...)Il faudrait une quarantaine de personnes volontaires par Commune pour participer à cette animation. La date limite d'engagement est prévue le 20/06/2015.

9. AUTORISATION D'EMPLACEMENT POUR UN COMMERCE AMBULANT « PIZZERIA »

Monsieur SIGLER Kevin a adressé un courrier en Mairie pour proposer d'installer un camion de Pizza une fois par semaine à Jonquières.

Il est décidé d'autoriser à l'unanimité Monsieur SIGLER à s'installer les vendredis à partir de 16 h sur la Place des Tilleuls près des autres commerçants déjà en place.

L'autorisation et le droit de vente sera entériné par un arrêté Municipal.

10.DELIBERATION N° 24/2015 –REPARTITION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DU FONDS DE CONCOURS DE L'ARC

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif du 26/03/2015, Le Conseil Municipal a donné son accord pour demander la subvention qu'octroie l'ARC chaque année pour aider les communes de moins de 2 000 habitants pour un montant de 30 000€.

Nous vous proposons à présent cette répartition :

FONDS DE CONCOURS ARC 2015

OBJET MONTANT H.T. SUBVENTION CONSEIL GENERAL AUTRES FONDS DE
CONCOURS ARC COMMUNE

GROUPE SCOLAIRE

"LE GRAND PRE"

MENUISERIES

EXTERIEURES 26 600 € 10 100 € 0 8 250 € 8 250 €

TRX MISE EN SECURITE

EGLISE ET SACRISTIE 41 590 € 0 16 636 € 12 477 € 12 477 €

ACCESSOIRES

TRACTEUR/TONDEUSE 1 375 € 0 0 687 € 688 €

CAVEAU COMMUNAL 1 325 € 0 0 662 € 663 €

NOUE D INFILTRATION HAMEAU DE MONTLAISIR 5 500 € 0 0 2 750 € 2 750 €

ECLAIRAGE PUBLIC 1 700 € 0 0 144 € 1 556 €

2 ABRI-BUS 5 560 € 0 0 2 780 € 2 780 €

SALLE "LE GRAND PRE"

ALARME INCENDIE 4 500 € 0 0 2 250 € 2 250 €

TOTAUX 88 150 € 10 100 € 16 636 € 30 000 € 31 414 €

Le Conseil Municipal :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE cette répartition pour le Fonds de Concours de l'ARC.

11. QUESTIONS DIVERSES

Madame Sophie REGNAULT, Conseillère Municipale, demande qu'un compte-rendu soit adressé aux Membres du Conseil Municipal, à chaque réunion de commissions.

Monsieur le Maire donne son accord.

La séance est levée à 21 h 20.